

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 à 7 du code du travail)

Enregistrement validé le 3/11/2010 par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Île de France :
Déclaration n° 11 75 46 034 75

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation :

Dénomination commerciale : SEX-ASSIST
Nom commercial : ECOLE DE PSYCHO SEXOLOGIE
N° de SIREN : 452 328 206
Siège : 23 rue du Départ - 75 014 PARIS -FRANCE

2) Le cocontractant - dénommé le stagiaire :

Nom :
Prénom :
Adresse :

ARTICLE 1 : OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
Formation en Psycho sexologie
Préparation au Certificat de Praticien en Psycho Sexologie

Article 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DE LA FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du code du travail

Actions de conversion qui permettent d'acquérir une nouvelle qualification ou de changer d'activité professionnelle.

- Intitulé du stage :

Psycho sexologie : aspect médicaux et prévention

- Objectifs : Acquérir les connaissances de base en sexologie

Sex-Assist - Ecole de Psycho Sexologie
23, rue du Départ - 75 014 Paris
SIRET 452328206 00019 - Déclaration 11 75 46 034 75

- **Déroulement de la formation :**

- L'enseignement complet se déroule sur 3 modules théorique et pratique de 15 jours chacun.

Soit un **enseignement théorique** en sexologie de 189 heures
un **enseignement pratique** des outils permettant la prise en charge de 6 journées soit 126 heures

Un **enseignement en psychosomatique** appliquée de 8 journées soit 56 heures
et un **accompagnement et une supervision** de fin d'études de 2 journées et 2 heures en individuelle soit 16 heures font également parties du cursus de base.

Au total la formation de base est de 55 journées de formation soit 387 heures sur 3 années.

Il est conseillé aux élèves de suivre également les enseignements de spécialité qui complètent leur formation pour apporter plus d'outils à nos étudiants.

Cette année l'enseignement de spécialité portera sur les thèmes suivants : u initiation à l'hypnose, thérapies énergétiques, psycho pathologie, pleine conscience, introduction à la psychiatrie et approche tantrique

Soit au total 26 journées de formation (196 heures)

Dates et horaires de la formation :

Les dates sont susceptibles d'être légèrement modifiées.

Horaires de chaque journée de formation :

De 9H30 à 13H00 et de 14H00 à 18H00

Les cours de la formation théorique se déroulent à raison d'un samedi par mois.

L'enseignement pratique se déroule la dernière semaine de juin de 9H00 à 18H00

Les dates des prochaines sessions :

Année 2021 - 2022

Cours obligatoires

Les 9 octobre, 13 novembre, 11 décembre 2021 et 8 janvier, 5 février, 12 mars, 2 avril, 21 mai et 18 juin 2022 (ces cours peuvent être suivis à distance)

Séminaire pratique :

Du 26 juin au 1^{er} Juillet 2022

Séminaire en psychosomatique :
du 12 au 15 janvier 2022
et du 9 au 12 février 2022

Séminaires de spécialité

Séminaire de spécialité en initiation EFT :
Du 1^{er} au 4 décembre 2021

Séminaire de spécialité initiation à la psychiatrie :
Les 29 et 30 novembre 2022

Séminaire de spécialité en hypnose :
Du 24 au 29 janvier 2022

Séminaire de spécialité découverte de l'approche tantrique :
Du 2 au 5 mars 2022

Séminaire de spécialité en psychopathologie – troubles de l'attachement :
Du 22 au 25 mars 2022

Séminaire de spécialité sur la pleine conscience :
Les 15 avril et 17 juin
Et 2 heures pour intégrer cette expérience les vendredis pendant 8 semaines du 22 avril
au 10 juin 2022

Supervision collective :
10 décembre 2021
11 mars 2021

- Programme et méthodes :
légères modifications possibles

Module théorique

Psycho sexologie : aspects médicaux et prévention

Année 2021 - 2022

- Chirurgie sexuelle
Image du corps : corps réel et imaginaire

- Sexualité et affections chroniques
Sexualité et cancer

- Sexualité et troubles psychiatriques
Sexualité et handicap
- Contraception
IVG
Déni de grossesse
- Sexualité et grossesse
Le désir d'enfant
La procréation médicalement assistée
La grossesse
- Le post partum
La sexualité et l'arrivée des enfants dans le couple
- IST et Prévention
- Dépendances et sexualité
Troubles du comportement alimentaire
- La prise en charge des troubles sexuels par l'hypnose

Séminaire estival pratique

- Co thérapie de couple
- Apprentissage de la relaxation
- Entretiens simulés
- Fantasma thérapie (fantasme adulte)
- Initiation à l'hypnose

Il est possible de se pré inscrire aux séminaires de spécialité. Les conventions de formation seront toutes disponibles en octobre 2021. Vous pouvez déjà trouver le détail de ces enseignements sur le livret de scolarité.

Article 3 : NIVEAU DE CONNAISSANCE PRÉALABLEMENT NÉCESSAIRE AVANT L'ENTRÉE DANS LA FORMATION

Les stagiaires sont admis sur dossier par la responsable de la scolarité. Cette formation est plus particulièrement destinée aux candidats des professions médicales, para médicales et psychologiques.

Article 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- **Dates et horaires de la formation :**
- **Formation théorique 60 heures – un samedi par mois d’octobre à juin**
- De 9H30 à 13H00 et de 14H00 à 18H00
- **Formation pratique 42 heures – La dernière semaine du mois de juin**
- De 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 18H00
- **Enseignement de spécialité**
- De 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 18H00
- **Cours théoriques interactifs et cours pratiques** par des exercices en petits groupes, simulations de consultations...
- **Validation des connaissances :**
- La validation de chaque module est basée sur la réussite d’un examen : une épreuve écrite de 2H00 notée sur 20 portant sur le programme de chaque module 80% de la note et de la note de 2 fiches de lecture (par module) à rendre dans les délais demandés : 20% de la note. La validation de chaque module d’enseignement sera effective avec une moyenne au moins égale à 10 sur 20.

Un mémoire est à préparer pour la fin du cycle d’études.

- Un certificat sera remis au candidat avec la mention de la note obtenue lors de chaque validation.
- En cas de non obtention d’une note au moins égale à 10 sur 20, une attestation de présence aux cours pourra être remise. Des sessions de rattrapage sont organisées régulièrement.

Le Certificat de Conseiller en Psycho sexologie sera remis aux étudiants ayant réussi 2 années et suivi le cursus en psychosomatique.

Le Certificat de Praticien en Psycho Sexologie sera à ceux ayant validé 3 années, remis un mémoire de fin de formation et suivi la supervision de fin d’étude.

Le certificat de Maître Praticien en Psycho Sexologie est accordé aux étudiants Praticien en Psycho Sexologie ayant suivi tous les enseignements optionnels proposés.

- **Les effectifs :** L’Ecole de Psycho Sexologie accepte des groupes d’environ 40 personnes par cycle.

Article 5 : DÉLAIS DE RÉTRACTATION

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES – en exonération de TVA

Formation théorique et pratique :

1 900 euros

1 700 euros pour les étudiants en cours de formation dont les dossiers sont déposés avant le 25 juin 2021

Formation en psychosomatique :

1 000 euros

Supervision obligatoire de fin d'étude

Etude de 10 cas cliniques détaillés à l'écrit

550 euros

Séminaires de spécialité en thérapie psycho énergétiques, psycho pathologie, approche tantrique, pleine conscience

600 euros

Séminaires de spécialisation hypnose :

800 euros

Séminaire apprentissage du test musculaire :

450 euros

Séminaire de spécialisation initiation à la psychiatrie :

300 euros

Supervision collective

120 euros

Une supervision complémentaire pourra être envisagée pour faciliter le démarrage de l'activité.

70 euros par consultation d'une heure

Article 7 : INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes. Aucun remboursement n'est possible au-delà du 31 décembre de chaque année.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure, dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : CAS DE DIFFÉREND

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance du siège de la société sera seul compétent pour régler le litige.

Je reconnais en signant cette convention avoir également pris connaissance du livret de scolarité 2021 – 2022 et des conditions générales de vente de l'école. Ces documents sont disponibles dans l'onglet modalités d'inscription sur notre site.

Fait en double exemplaire, à

, le

Le stagiaire

Pour l'organisme de formation

(Nom et qualité du signataire)

Signature

signature

Barreteau Fabienne PDG

Septième et dernière page